

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS268

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, M. Folliot et M. Terlier

ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne sont pas mentionnées les actions liées à la formation ou le conseil à la création ou reprise d'activité. Elles figurent au futur article L6323-6 II. Pour assurer une cohérence, il convient de les rajouter.